

NOTIONS FONDAMENTALES : LES PROJETS DE CRÉDITS COMPENSATOIRES POUR LES GAZ À EFFET DE SERRE



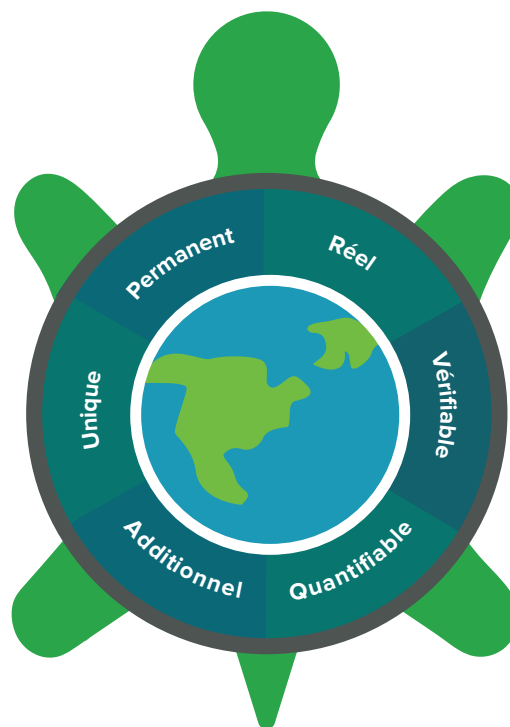
Les promoteurs de projets de crédits compensatoires génèrent des crédits compensatoires par le biais d'activités volontaires qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre (GES) ou augmentent l'absorption et le stockage des GES présents dans l'atmosphère, conformément à un protocole de crédits compensatoires. Les réductions ou absorptions de GES réalisées dans le cadre du projet sont quantifiées (mesurées et calculées) et vérifiées par un tiers qualifié et indépendant conformément aux règles du système de crédits compensatoires.

Voici quelques types de projets de crédits compensatoires :

- Améliorer la gestion des forêts pour augmenter le piégeage du carbone dans les arbres et les sols
- Éviter les rejets de gaz méthane provenant des sites d'enfouissement
- Prendre des mesures pour protéger des forêts ou des prairies dans le cadre de projets de développement (afin d'éviter le rejet du carbone stocké)
- Opérer une transition vers des produits chimiques dans des systèmes de réfrigération qui atténuent la contribution au réchauffement planétaire
- Composter des déchets organiques au lieu de les envoyer dans des sites d'enfouissement
- Planter des arbres

- Capturer le gaz méthane généré par le fumier du bétail
- Augmenter la quantité de carbone stockée dans des sols agricoles en adoptant des pratiques régénératrices

Les systèmes de crédits compensatoires reposent sur les principes indiqués ci-après qui permettent de compter sur un degré de confiance élevé envers ces systèmes. Un projet de crédits compensatoires doit respecter tous ces principes pour que les crédits compensatoires générés inspirent la confiance.





Réel :

Le projet de crédits compensatoires doit permettre d'atteindre des réductions d'émissions ou des absorptions de GES dans le cadre d'une activité déterminée et mesurable. Le promoteur du projet doit démontrer que les réductions ou les absorptions de GES ont réellement été réalisées.

Additionnel :

Le projet de crédits compensatoires doit réduire les émissions de GES ou absorber des GES au-delà de ce qui serait normalement attendu en l'absence du projet, soit dans une situation que l'on désigne parfois comme le scénario de référence ou le statu quo.

Si les réductions d'émissions ou les absorptions de GES sont susceptibles de se réaliser sans le projet de crédits compensatoires, alors ce projet ne respecte pas le principe du caractère « additionnel ».

Quantifiable :

Le promoteur du projet de crédits compensatoires doit comptabiliser avec précision les réductions et les absorptions de GES qu'il réalise, conformément au protocole de crédits compensatoires qu'il utilise. Cela signifie qu'il doit utiliser des méthodes et des dispositifs de mesure approuvés pour recueillir des données et calculer les réductions et les absorptions de GES.

Unique :

Un projet de crédits compensatoires ne peut être enregistré que dans un seul système de crédits compensatoires à la fois, et les réductions de GES ne peuvent être créditées qu'une seule fois. Garantir l'unicité permet d'éviter les situations dites de double comptage, qui peuvent conduire à une surestimation des réductions totales de GES réalisées par le projet de crédits compensatoires.

Vérifiable :

Les renseignements sur le projet doivent être recueillis et consignés de façon à ce qu'ils puissent être examinés et confirmés par un tiers indépendant dûment qualifié.



Permanent :

Il peut y avoir un risque que le carbone stocké dans le cadre d'un projet soit rejeté dans le futur (de façon volontaire ou non). Dans le cas des projets qui augmentent le captage et le stockage du CO₂ par des plantes, des arbres, des sols et des formations géologiques ou qui préviennent un rejet de carbone, le promoteur du projet doit garantir la permanence de l'absorption des GES ou de la réduction des émissions pendant une période donnée.

- Les systèmes de crédits compensatoires stipulent généralement que le stockage du CO₂ soit maintenu pendant de longues périodes, jusqu'à 100 ans après la génération des crédits compensatoires.
- Les administrateurs du système de crédits compensatoires peuvent retenir une partie des crédits compensatoires générés comme police d'assurance au cas où il y aurait des rejets involontaires du CO₂ stocké dans le futur.
- Si les promoteurs du projet rejettent volontairement le CO₂ stocké (par exemple en abattant une forêt), ils peuvent être amenés à rembourser les crédits qui leur ont été accordés.

En plus de ces principes, un système de crédits compensatoires aura des règles précises quant aux projets admissibles.



Portée

La portée définit les types d'activités ou de caractéristiques qu'un projet doit avoir pour être enregistré et générer des crédits compensatoires. Les éléments de la portée peuvent comprendre la date de début du projet, l'emplacement, les activités projetées et le type de GES visé par la réduction des émissions ou l'absorption.



Date de début du projet

La date de début du projet correspond au moment où commence l'activité du projet. La date de début de l'activité du projet est habituellement établie dans le protocole. Elle correspond généralement au moment où le travail de mise en œuvre du projet a commencé ou au moment où commencent les réductions de GES. La date de début du projet est importante, car les projets qui commencent avant la date de début autorisée dans le système de crédits compensatoires ne sont pas considérés comme étant « additionnels ». Un projet doit avoir commencé à la date de début autorisée ou après cette date pour pouvoir être enregistré dans le système.

Emplacement du projet

Les systèmes et les protocoles de crédits compensatoires s'appliquent à des régions géographiques déterminées dans lesquelles les projets de crédits compensatoires doivent avoir lieu. Un système ou un protocole de crédits compensatoires peut s'appliquer à tout le pays ou à une seule province ou région.

Activités du projet

Les activités ne génèrent pas toutes des crédits compensatoires. Un protocole de crédits compensatoires indiquera les activités qui peuvent générer des crédits compensatoires.

GES visés

Bien que de nombreuses activités soient bonnes pour l'environnement, les systèmes de crédits compensatoires pour les GES sont axés sur des projets qui absorbent des GES ou en réduisent les émissions. Les projets de crédits compensatoires contribuent à une réduction des émissions ou à une absorption de différents types de GES. Les projets forestiers s'attaquent au CO₂, tandis que les projets relatifs aux déchets ciblent souvent le méthane (CH₄). Un système ou un protocole de crédits compensatoires peut indiquer quelles réductions d'émissions ou absorptions de GES permettent de générer des crédits compensatoires.

